

Nouvelles dispositions nationales 2025-2026

Le 21 août a marqué l'ouverture du gibier d'eau dans les marais non asséchés, fleuves, rivières et étangs.

Le 30 août marquera l'ouverture de la caille des blés et de la tourterelle des bois

Les textes officialisant les nouvelles dispositions nationales sont parus ce jour au Journal Officiel et entrent en vigueur dès demain 30 août pour la saison 2025/2026 !

1. Pour la caille des blés

PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) de 15 individus par jour et par chasseur

→ **Déclaration des prélèvements obligatoire via ChassAdapt en temps réel !**

A titre exceptionnel pour 2025/2026, en l'absence de l'application, vous pouvez remplir un carnet de prélèvement en format papier.

https://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc45/wp-content/uploads/sites/9/2025/08/C25-101_Circulaire-PMA-Caille_PJ-carnet-imprimable-a-cocher.pdf

2. Pour 14 espèces de canards un PMA est instauré

Les espèces concernées sont, les canards chipeau, pile, siffleur, souchet, les sarcelles d'été et d'hiver, les fuligules (milouinan, milouin, morillon), l'harelde de Miquelon, les macreuses (noire, brune), le garrot à œil d'or et la nette rousse.

- Pour la chasse de jour, le PMA est de 15 oiseaux par jour et par chasseur.
- Pour la chasse de nuit en installation type gabion, le PMA est de 15 oiseaux par nuit et par chasseur sans excéder un PMA total de 25 oiseaux par installation.

→ **Déclaration des prélèvements obligatoire via ChassAdapt en temps réel !**

A titre exceptionnel pour 2025/2026, en l'absence de l'application, vous pouvez remplir un carnet de prélèvement en format papier.

https://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc45/wp-content/uploads/sites/9/2025/08/C25-100-Circulaire-PMA-sauvagine_PJ-carnet-imprimable-a-cocherV4.pdf

3. Pour le **fuligule milouin**, soumis à gestion adaptative, un quota national a été défini : 5 000 oiseaux.

→ **Déclaration des prélèvements obligatoire via ChassAdapt en temps réel !** Il est indispensable de prendre la photo de l'oiseau lors de la déclaration sur ChassAdapt afin de déterminer le sexe de l'animal.

→ **La chasse devra privilégier les mâles**, qui sont en excès dans la population et participent à la reproduction dans une moindre mesure.

4. Pour la **tourterelle des bois**, soumise à gestion adaptative, un quota national a été défini : 10 560 oiseaux.

→ **Déclaration des prélèvements obligatoire via ChassAdapt en temps réel !**

5. Pour l'**eider à duvet**, la chasse est suspendue jusqu'au 1er juillet 2030.
6. Pour le **courlis cendré** et la **barge à queue noire**, le moratoire est prolongé jusqu'au 1er juillet 2026.

Nous comptons sur votre vigilance pour respecter ces nouvelles dispositions réglementaires indispensables à la gestion durable de ces espèces.

Télécharger les arrêtés ministériels

<https://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc45/wp-content/uploads/sites/9/2025/08/Arrete-du-27-aout-2025-encadrant-la-chasse-de-certains-oiseaux.pdf>

<https://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc45/wp-content/uploads/sites/9/2025/08/Arrete-du-27-aout-2025-encadrant-la-chasse-de-la-tourterelle-des-bois.pdf>

https://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc45/wp-content/uploads/sites/9/2025/09/joe_20250930_0228_0027-Milouin.pdf

Comment déclarer vos prélèvements via ChassAdapt

Deux tutoriels ont été créés par la Fédération nationale des chasseurs pour vous aider à créer votre compte et à faire vos déclarations de prélèvements sur l'application **Chassadapt**

Tuto pour créer un compte : <https://www.youtube.com/watch?v=M9Xvl4HC7lw>

Tuto faire sa déclaration de prélèvement
: <https://www.youtube.com/watch?v=EbofMtodzFs>

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la FNC
: <https://www.chasseurdefrance.com/chassadapt/>